



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2026
PROCÈS VERBAL

L'An 2026, le huit juillet, sur convocation en date du deux juillet, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURILOUX, Thierry BOUVARD

ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie PETIT (pouvoir donné à Christine ARES), David YANEZ REY (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2026

→ **Approbation à l'unanimité**

Compte-rendu des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

NUMERO	OBJET
DM2026_05_038	Renonciation DPU_bien situé 47, impasse des Frênes
DM2026_05_039	Renonciation DPU_bien situé au lieudit Communal de la Plaine
DM2026_05_040	Renonciation DPU_bien situé 13, avenue des Deux Gares
DM2026_05_041	Renouvellement concession funéraire_ carré F n°34_MOGE Gilles

DM2026_06_042	Marché public de travaux de construction de deux pistes de Padel couvertes au Tennis Club de Marignier (Marché n°2026_T02/Lot n°3 "électricité") : attribution et signature du marché
DM2026_06_043	Mise à jour des provisions constituées
DM2026_06_044	Acceptation d'un don du cinéma la bobine
DM2026_06_045	Renonciation DPU_bien situé 272, rue de la Fruitière
DM2026_06_046	Renonciation DPU_bien situé au lieudit Vers la Gare
DM2026_06_047	Renonciation DPU_bien situé au lieudit Communal d'Anterne
DM2026_06_048	Renonciation DPU_bien situé au 135, rue des Muriers
DM2026_06_049	Renouvellement concession funéraire_carré C n°20_FAVRE Liliane
DM2026_06_050	Renonciation DPU_bien situé au 25, avenue du vieux Pont

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales

Délibération DEL202607_085

OBJET :

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur doit préciser notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Considérant qu'au-delà de ces obligations, le Conseil Municipal fixe librement le contenu de son règlement intérieur ;

Considérant le projet de règlement intérieur (**Annexe**) ;

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement à la même trame que le règlement intérieur applicable pour le mandat 2020-2026 approuvé, à l'unanimité, par délibération DEL202009_063 du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

Monsieur le Maire indique que certaines adaptations ont été apportées et notamment :

- Article 1^{er} : consultation des projets de contrat de service public
↳ Actualisation des horaires d'ouverture de la Mairie (permanence les 1^{er} et 3^e samedi du mois)
- Article 5 : périodicité des séances
 « Le Conseil Municipal se réunit, en principe et selon les besoins, le 3^e mercredi du mois à 19 heures en Mairie (salle consulaire), sauf circonstances exceptionnelles ».
↳ Ajout de la mention « selon les besoins »
↳ Remplacement de « tous les 3^e jeudis du mois » par « le 3^e mercredi du mois »
- Article 6 : convocations
 « La convocation est faite par le Maire, mais en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la convocation du Conseil Municipal peut être faite par un Adjoint dans l'ordre du tableau »
↳ Mise à jour réglementaire, le précédent règlement intérieur stipulé « par le 1^{er} Adjoint qui a reçu délégations à cet effet » : or, il ne s'agit pas d'une délégation mais d'un cas prévu par l'article L.2122-17 du Code

Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

- Article 13 : pouvoirs
 - ✧ *Pour davantage de flexibilité, suppression de la mention « Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en Mairie au plus tard la veille de la séance pendant les heures ouvrées de la Mairie. »*
- Article 17 : enregistrement des débats
 - ✧ *Mise à jour réglementaire, ajout de la mention « La diffusion sur internet d'une séance du Conseil Municipal constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD ».*
 - ✧ *Ajout de la mention « Les prises de vue individuelles (selfies) à condition qu'elles ne perturbent pas le bon déroulement de la séance et qu'elles respectent le droit à l'image des autres personnes présentes. »*
- Article 24 : votes
 - ✧ *Reprise de la formulation du CGCT pour les modalités de vote : « Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). »*
 - ✧ *Ajout de la mention « Si un membre du Conseil Municipal est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au président de séance, de quitter la salle pendant le débat relatif à cette question et de ne pas prendre part au vote (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). »*
- Article 26 : listes des délibérations
 - ✧ *Mise à jour réglementaire sur la publication des actes administrations (compte-rendu ⇨ liste des délibérations)*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** son règlement intérieur, annexé à la présente.

Délibération DEL202607_086

OBJET :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Clefs

Vu la délibération DEL 202602_029 du Conseil Municipal du 25 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Considérant le projet sportif et caritatif porté par Madame Sandrine MOCCAND, sergent-chef au Centre d'Intervention et de Secours des Clefs ;

Considérant que ce projet, au profit de l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France, a consisté en un défi vélo de 200 km reliant Epagny à Sixt-Fer-à-Cheval le 20 juin 2026 ;

Considérant que son itinéraire est passé par une quinzaine de centres de secours, dont le Centre de Première Intervention de Marignier, afin de récolter des fonds pour l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que la totalité des fonds récoltés lors de ce défi sera remise à l'Œuvre des Pupilles à l'occasion du premier Mondial Secours et Protection, qui se déroulera début octobre 2026 à la Roche-sur-Foron ;

Considérant que l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France accompagne les familles et les orphelins des sapeurs-pompiers disparus et incarne un modèle unique de solidarité nationale ;
Considérant les valeurs portées par ce défi ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Clefs dans le cadre du défi vélo organisé par le sergent-chef MOCCAND en faveur de l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202607_087

OBJET :

Demande de garantie des emprunts contractés pour l'acquisition de 9 logements sociaux en VEFA par CDC HABITAT SOCIAL - opération MOKA (5V74-B5) - Avenue de la Plaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et, notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°185573 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Considérant qu'afin de pouvoir financer l'acquisition de ces 9 logements, une garantie d'emprunt est demandée à la commune pour les emprunts suivants :

- Prêt PLAI de la Banque des Territoires d'un montant de 261 609 € :
 - Durée : 40 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 1.3 %
- Prêt PLAI Foncier de la Banque des Territoires pour un montant total de 216 117 € :
 - Durée : 60 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 1.73 %
- Prêt PLUS de la Banque des Territoires pour un montant total de 369 468 € :
 - Durée : 40 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 2.1 %
- Prêt PLUS FONCIER de la Banque des Territoires pour un montant total de 251 426 € :
 - Durée : 60 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 1.73 %

Considérant le montant total des prêts souscrits soit 1 098 620 € ;

Considérant que la commune a été sollicitée en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt ;

Monsieur le Maire précise que la commune prend peu de risque en garantissant ce prêt, à hauteur de 50 %, déposé par la Caisse des Dépôts et Consignation, organisme public. Il indique que l'autre part des 50 % est garantie par le Département

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 098 620 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185573 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de de la somme en principal de 549 310 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur la notification de l'impayée et par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRÉCISE** que la commune de Marignier s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DEL202607_088

OBJET :

Décision modificative n° 1 du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202602_029 du 25 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;

Considérant que ces ajustements peuvent se traduire par des augmentations/diminutions de crédits, par des transferts de crédits entre chapitre ainsi que par des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Vu la délibération DEL202303_016 du Conseil Municipal du 16 mars 2023 portant échange des parcelles communales cadastrées section AX n°288, 289, 290 et 291 contre les parcelles cadastrées section AX n°142 et 293 situées Avenue de l'Industrie ;

Considérant la signature de l'acte notarié relatif à cet échange le 04 mars 2026 ;

Considérant que ledit échange de parcelles n'est pas assorti de soulte ; chaque lot de parcelles étant estimé à 123 000 € ;

Considérant qu'en l'absence même de flux financier, il y a lieu d'intégrer dans le budget, via des écritures comptables, les opérations de cession et d'acquisition ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante (**Annexe**) :

- En investissement :
 - En dépenses : + 123 000 € au chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - En recettes : + 123 000 € au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations
- En fonctionnement : pas de modification

Considérant que les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 7 036 023.19 € ;
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de 4 013 021.92 €

Monsieur le Maire précise que le vote du budget primitif a lieu en début d'année mais pour des ajustements budgétaires il est possible de prendre des décisions modificatives sur le reste de l'année.

Il indique que cette décision modificative concerne l'échange de terrains situés avenue de l'Industrie, qui a eu lieu entre la commune et M. CAUX ; il est nécessaire de passer une écriture comptable sans incidence sur l'équilibre du budget.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour le budget 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL202607_089

OBJET :

Signature d'un bail pour exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain communal

Considérant que la société HIVORY, gestionnaire et exploitant de sites points hauts pour les opérateurs de communications électroniques ou gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques souhaite installer une antenne-relais sur un terrain communal situé rue de la Précision ;

Considérant que cette antenne-relais multi-opérateurs, point d'accueil des opérateurs de communications électroniques, permettrait d'améliorer la couverture de la partie sud de la commune ;

Considérant que l'installation de cette antenne-relais doit faire l'objet d'un bail établissant les conditions d'exploitation de cette antenne-relais ;

Considérant que les caractéristiques principales du bail sont les suivantes :

- **Objet** : Location de la parcelle communale cadastrée section AS n°74 afin d'y installer, exploiter, et maintenir, une antenne-relais d'une hauteur de 36 m installée sur une plateforme béton d'une superficie de 60 m² ;
- **Durée du bail** : 12 ans ; le bail prenant effet le jour de la levée de la dernière condition suspensive, telle que notifiée dans l'article 6 « CONDITIONS SUSPENSIVES ». Il est prorogé par période successives de 12 ans ;
- **Loyer annuel comprenant** :
 - Une partie fixe, couvrant la location des biens : 6 000 €
 - Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques : 2 000 € par opérateur

Considérant le projet de bail pour exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain (**Annexe**) ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe qu'une seule antenne de téléphonie mobile sur Marignier, située à la Terque. La couverture n'est pas uniforme et certains secteurs de la commune sont mal desservis. L'implantation d'une seconde antenne-relais dans la partie sud de la commune permettrait d'améliorer la couverture.

La société HIVORY, qui représente les opérateurs Bouygues et SFR, a sollicité la commune pour implanter une antenne sur une parcelle communale située dans la zone des Prés-Paris. Cet emplacement présente les avantages de ne pas être située à proximité immédiate des habitations, de couvrir la partie du territoire la moins bien desservie, et de permettre à la commune de percevoir le montant des loyers (plutôt qu'ils soient versés à un privé). Par ailleurs, la pose de cette antenne-relais, dans la mesure où elle est dimensionnée pour recevoir d'autres opérateurs, permettra à la

commune d'exiger le regroupement de tous les opérateurs sur un seul point dans la partie sud de la commune et d'éviter la multiplication des antennes relais.

Monsieur Mauris-Demourieux demande si tous les opérateurs sont présents sur l'antenne-relais existante située route de Monnaz.

Monsieur le Maire confirme que l'antenne-relais de Monnaz accueille tous les opérateurs et précise qu'il n'est plus possible d'ajouter d'antennes pour étendre la couverture géographique.

Monsieur Mauris-Demourieux demande s'il y a eu un échange avec la commune de Thyez pour poser cette antenne-relais ; une concertation avec Thyez aurait peut-être permis une couverture plus élargie.

Monsieur le Maire indique que la commune de Thyez n'a pas été concertée lors du choix de l'emplacement, les études d'implantation étant réalisées par les opérateurs au vu des besoins de couverture du territoire.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail pour exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise de la parcelle communale AS n°74 avec la société HIVORY selon les conditions définies dans le projet de bail annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Délibération DEL202607_090

OBJET :

Local situé dans la Copropriété « Les Jonquilles du Môle » - Signature d'une Convention relative à la réalisation de travaux modificatifs acquéreur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202402_009 du 06 février 2024 portant acceptation de l'acquisition d'un local d'une surface de 50 m² au prix de 2800 €/ m² hors aménagement intérieur, brut, clos et couvert et autorisation de signature du contrat de réservation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202411_082 du 13 novembre 2024 portant signature de l'acte authentique relatif à la vente en Etat Futur d'Achèvement par la société TERACTION au profit de la commune d'un local situé dans la copropriété « Les Jonquilles du Môle » ;

Considérant que cet acte authentique prévoit expressément la possibilité pour la commune de solliciter auprès du vendeur des « Travaux Modificatifs Acquéreur » avant livraison ;

Considérant le souhait de la commune d'adapter le local acquis à son usage futur en sollicitant auprès du vendeur la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs spécifiques ;

Considérant le projet de convention, définissant les conditions techniques, administratives, financières et calendaires de réalisation des « Travaux Modificatifs Acquéreur » souhaitées par la commune (**Annexe**) ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté le local hors d'eau et hors d'air et qu'il est nécessaire de l'aménager. Il est proposé de recourir aux entreprises déjà présentes sur le chantier de construction des bâtiments, dont la qualité du travail est satisfaisante.

Il rappelle que ces nouveaux locaux, qui permettront de renforcer l'offre de soins de la MSP, comprendront 2 cabinets destinés accueillir des médecins spécialistes et une activité paramédicale. La fin des travaux est prévue pour novembre 2026.

Il indique aussi qu'à compter du mois d'octobre 2026 un médecin supplémentaire (pédiatre) va s'installer à la MSP.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention, définissant les conditions techniques, administratives, financières et calendaires de réalisation des « Travaux Modificatifs Acquéreur » annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de « Travaux Modificatifs Acquéreur », et plus généralement tout document résultant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL202607_091

OBJET :

Acquisition par la commune de terrains situés Impasse des Cèdres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Considérant que la société BOSCH situé au 326 impasse des Cèdres a cessé son activité fin 2024 ;

Considérant que la commune a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle section AI n°31 (espace naturel sur lequel avait été implanté le rucher communal en accord avec la société BOSCH), ainsi que plusieurs parties de la parcelle section AN n°292 (emplacement du poste de refoulement des eaux usées exploité par la Régie des Eaux Faucigny Glières, digues du Giffre en vue de réaliser des travaux de réaménagement du lit du cours d'eau et de réfection des ouvrages endommagés par la crue du 23 novembre 2023 par le SM3A, une partie des parkings situées au nord du site près de la passerelle de la voie verte Léman-Mont-Blanc afin d'y aménager des places de stationnement public pour l'Espace d'Animation et un équipement de loisirs ;

Considérant que les demandes de la commune, compatibles avec le maintien d'une activité industrielle sur le site, ont été intégrées par la société BOSCH dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revente du site ;

Considérant que la société PERNAT (SCI CHRISMALINE), retenue par BOSCH parmi plusieurs candidats pour la reprise du site, a proposé la cession à la commune des biens précité pour l'euro symbolique ;

Considérant que cette cession à l'euro symbolique poursuit un intérêt public local : préservation d'un espace naturel, régularisation de l'emprise foncière d'un équipement public (station de refoulement), protection des biens et des personnes (travaux de confortement des digues du Giffre), création d'équipements publics (stationnement et équipement de loisirs) ;

Considérant que le prix de cession à l'euro symbolique se justifie par les éléments mentionnés ci-dessus ;

Monsieur le Maire indique que cette acquisition va permettre à la commune d'aménager un parking public et un équipement de loisirs, de disposer de locaux de stockage, de maintenir le rucher sur la partie boisée, de permettre à la Régie des Eaux d'accéder au poste de refoulement des eaux usées, de permettre au SM3A de réaménager le lit du Giffre. Du fait de l'intérêt public local des

aménagements réalisés, la société PERNAT a proposé à la commune de lui céder ces biens à l'euro symbolique et Monsieur le Maire la remercie.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SCI CHRISMALINE, de
 - La parcelle section AI n°31 d'une superficie de 23204 m² (parcelle boisée située en zone naturelle N du PLU où est installé le rucher communal)
 - La parcelle section AN n°347 (détachée de la parcelle n°292) d'une superficie de 5475 m²- parcelle sur laquelle se trouvent un poste public de refoulement du réseau d'eaux usées ainsi qu'une partie des digues du Giffre dont la partie en amont appartient déjà à la commune
 - La parcelle section AN n°346 (détachée de la parcelle n°292) d'une superficie de 5009 m² destinée à accueillir des équipements publics
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération DEL202607_092

OBJET :

Demande d'autorisation environnementale de la station-service du GIE ARVE MULTI ENERGIE à VOUGY – 1612 route du Mont-Blanc

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0048 du 10 juin 2026 portant ouverture d'une consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement pour la demande d'autorisation environnementale présentée par le GIE ARVE MULTI-ENERGIE pour son projet d'augmentation de la capacité d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612 Route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de Vougy ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article R.181-18 ;

Considérant la genèse du projet porté par le GIE ARVE MULTI ENERGIE, à savoir :

- La société GIE Arve Multi Energie exploite sur la commune de Vougy une station-service multi-énergie (carburant SP95, SP98, Gazole, Ethanol, GPL, des bornes IRVE et distribution d'hydrogène) soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Le développement des carburants alternatifs fait que l'utilisation de l'hydrogène comme carburant est une solution qui se développe en France. Afin de répondre à la demande, la station de VOUGY souhaite pouvoir produire l'hydrogène sur place et augmenter ses capacités de distribution et de stockage ;
- Dans le but de limiter le nombre d'approvisionnement en hydrogène sur la station tout en permettant son développement, la société Arve Multi-Energie souhaite augmenter sa capacité de stockage d'hydrogène sur son site.

Considérant le projet d'organisation du site, à savoir :

- Le site constitue une station-service multi-énergies avec dans sa partie nord une station classique comprenant des pistes de distributions multi-carburants, une zone de charge pour véhicules électriques et une zone de service pour les conducteurs, une aire de lavage, un dépôt de bouteille de gaz.

Tous ces éléments sont déjà présents sur le site et ont fait partie de la première phase de construction de la station.

- Dans la zone sud, séparée par un mur coupe-feu et des portails se trouve la zone de production d'hydrogène avec une zone de réception des semi-remorques, une zone de compression d'hydrogène, une zone de stockage et une zone de production d'hydrogène par électrolyse.

Les installations techniques de la zone hydrogène sont :

- Un électrolyseur de production d'hydrogène et ses utilités de redressement électrique et de purification du gaz ;
- 2 stations de compression permettant de comprimer le gaz hydrogène de 30 bars à 500 bars puis à 1000 bar et leur groupe froid ;
- Les stockages Basse Pression, Moyenne Pression et Haute pression d'hydrogène

Tous ces éléments sont dans la zone de production qui sera finalisée en phase 2 (mise en service en 2027). Cette zone est ceinte de mur d'une hauteur de 8 m. A l'ouest de cette zone, se trouve la zone d'approvisionnement en hydrogène qui permet soit de recevoir des semi-remorques avec de l'hydrogène (pendant les opérations de maintenance de l'électrolyseur par exemple), soit de remplir des semi-remorques à hydrogène pour alimenter d'autres stations.

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale de la station multi énergies de Vougy et notamment :

- L'étude d'incidence environnementale et le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale ;
- L'étude de dangers et le résumé non technique de l'étude de danger ;
- L'intérêt du projet d'un point de vue environnemental :

Monsieur le Maire précise que ce projet permettra de produire et de distribuer de l'hydrogène verte, démarche vertueuse pour l'environnement. Il propose qu'un avis favorable soit donnée à cette demande.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale de la station-service du GIE ARVE MULTI ENERGIE à VOUGY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

- Cinéma Plein Air le samedi 11 juillet
- Cérémonie du 14 juillet
- Pas de conseil municipal au mois d'août : le prochain aura lieu le 3^{ème} mercredi de septembre

Monsieur MAURIS DEMOURIOUX revient sur la demande qu'il avait faite lors du Conseil Municipal du 03 juin 2026 relative à la communication des courriers des administrés aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est maître de l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il n'a pas obligation de lire en séance publique les courriers reçus.

Fin de séance à 19h49

Mis en ligne le : 02 OCT 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON